

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 378

présenté par

M. Brun, M. Aubert, M. Le Fur et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° La date : « 1^{er} janvier 2016 », est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2021 » ;

2° Après le mot : « servies », sont insérés les mots : « au cours des cinq dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 28 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Cet amendement vise à faire évoluer le fonctionnement du RNCPS afin qu'il permette aux organismes qui y ont accès de retracer le montant des prestations perçues par chaque NIR sur les cinq dernières années.